Cinquantième année. - N° 124 A 30 juin 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 667

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE

Ventes et cessions

865 801 484 RCS Saint-Nazaire.
L'AMICALE.
Forme : Société en nom collectif.
Capital : 15244.9 EUR.
Adresse : 29, place du Maréchal Leclerc, 44500 La Baule-Escoublac.
Date de commencement d'activité : 31 mai 2017.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE : BLAL, Société en nom collectif au capital de 2 000 euros, Siège social : 11 rue de Pont-Augan - 56150 BAUD, 830 414 991 RCS LORIENT, ET : L'AMICALE, Société en nom collectif au capital de 15 244,90 euros, Siège social : 29 place du Maréchal Leclerc - 44500 LA BAULE ESCOUBLAC, 865 801 484 RCS SAINT NAZAIRE. AVIS DE PROJET DE FUSION. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA CHAPELLE SUR ERDRE du 31 mai 2017, La société BLAL, société en nom collectif au capital de 2 000 euros, dont le siège social est 11 rue de Pont-Augan - 56150 BAUD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LORIENT sous le numéro 830 414 991, et la société L'AMICALE, société en nom collectif au capital de 15 244,90 euros, dont le siège social est 29 place du Maréchal Leclerc - 44500 LA BAULE ESCOUBLAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 865 801 484 , ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société L'AMICALE par la société BLAL. La société L'AMICALE ferait apport à la société BLAL de la totalité de son actif soit 1 707 510 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 907 510 euros. La valeur nette réelle des apports s'élèverait à la somme de 800 000 euros. En rémunération de cet apport net, 80 000 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société BLAL à titre d'augmentation de son capital social de 800 000 euros. L'augmentation de capital étant égale au montant de l'actif réel net apporté, aucune prime de fusion ne sera constatée. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 80 parts sociales de la société BLAL pour une part sociale de la société L'AMICALE. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LORIENT au nom de la société BLAL le 23 juin 2017 et au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-NAZAIRE au nom de la société L'AMICALE le 23 juin 2017..